

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

**Directive de la Présidence
ICC/PRES/D/G/2004/001**

Date : 23 janvier 2004

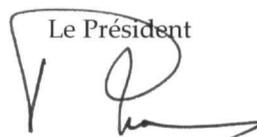
PROMULGATION DU STATUT DU PERSONNEL

Par la présente, le Président de la Cour pénale internationale promulgue le Statut du personnel adopté par l'Assemblée des États Parties lors de sa deuxième session, tenue du 8 au 12 septembre 2003, et joint en annexe à la présente Directive.

Le Statut du personnel est entré en vigueur le 12 septembre 2003.

Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, le Greffier publie, à intervalles réguliers et avec l'accord de la Présidence et du Procureur, des dispositions du règlement du personnel en conformité avec le Statut du personnel.

La présente Directive abroge le Statut du personnel promulgué à titre provisoire le 12 novembre 2002.

Le Président


Philippe Kirsch